

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Feneu

Angers, le 7 décembre 2018

Objet : Enquête publique sur le projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Sauvegarde de l'Anjou est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement du Maine-et-Loire.

Le dossier concernant cette enquête publique n'est pas facile à exploiter du fait de l'absence d'un sommaire général identifiant les différentes pièces et d'un sommaire du dossier de demande d'autorisation lui-même. Le résumé non-technique, particulièrement nécessaire pour un dossier de cette technicité, est noyé dans le dossier de demande d'autorisation alors qu'il devrait être apparent dans un document à part afin de faciliter sa lecture même par un simple citoyen.

Par ailleurs, le renvoi à des documents autres que l'étude d'impact (notamment l'étude préalable) pour approfondir certains volets relevant pourtant de l'étude d'impact nuit à la lisibilité du dossier.

De par sa nature, le projet entre évidemment dans le champ de la réglementation relative à la limitation de la pollution par les nitrates. Or, d'une part, il n'analyse que très brièvement le programme d'actions régional adopté à cet effet, d'autre part, il cite le programme adopté le 24 juin 2014 (partie II, page 4) alors que ce dernier a été révisé le 16 juillet 2018. La compatibilité du projet avec les dispositions issues de cet arrêté n'est ainsi pas établie.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux n'est globalement pas opérée par le pétitionnaire : certaines parties des documents ne semblent pas pertinentes pour ce qui concerne le sujet alors que l'on souhaiterait un approfondissement par exemple, sur la biodiversité spécifique à ces parcelles au lieu des généralités citées.

Nous partageons sur ce point la critique formulée par l'autorité environnementale quant au caractère peu approfondi de l'étude d'impact s'agissant des secteurs à enjeux, notamment zones réglementaires ou d'inventaires. Les impacts générés sont peu apparents à la lecture du dossier.

Certaines parcelles se situent dans des zones classées sensibles en ce qui concerne les taux excessif de fertilisant dans l'eau. À notre avis, elles devraient être éliminées de ce plan d'épandage.

Il est indiqué dans l'étude préalable (page 98) que l'épandage serait réalisé à 55% en été/automne et 45% au printemps. Les lessivages automnaux et la croissance des végétaux au printemps plaidant plutôt pour une répartition inverse, il était attendu du pétitionnaire qu'il précise ce choix et ses motivations. Faute d'explication, il apparaît que ce sont des motifs purement économiques (semis d'hiver) et non environnementaux qui justifient ce choix.

L'étude ne mentionne pas les taux en éléments de métaux lourds obtenus en cumul après épandages en tenant compte des réserves de la parcelle pour chaque parcelle.

S'agissant spécifiquement du nickel, il est relevé dans l'étude préalable (page 87) que 5 parcelles présentent un taux très proche de la teneur maximale admissible. Il est prévu que ces parcelles feront simplement l'objet après épandage d'une analyse de leurs teneurs en métaux. Au vu de cette quasi-atteinte du taux maximal et des apports en nickel prévisibles des boues épandues, il nous apparaît nécessaire d'exclure purement et simplement ces parcelles du plan d'épandage (GOL 7, GUE 5, GUE 17, ROU 1 et RAJ 10).

Aucune teneur en microplastiques n'est mentionnée dans les boues alors que l'on sait aujourd'hui que ce polluant est omniprésent et pose des problèmes sanitaires.

De même, aucune étude n'est faite sur la présence d'éléments pharmaceutiques, dont les résidus antibiotiques ou les médicaments anti-cancérogènes, anti-inflammatoires, etc, alors qu'ils sont présents dans l'eau des rivières du Maine-et-Loire (très nombreux jours de dépassement des valeurs pour certaines substances phytosanitaires, par exemple à Saint-Léger-des-Bois). Ils ont pourtant un impact préoccupant sur la santé publique.

L'étude agronomique est essentiellement de nature minérale mais oublie d'étudier l'aspect organique, c'est à dire la vie des micro-organismes du sol. L'impact est élevé surtout qu'il est préconisé de chauler les sols. Cette technique, qui peut élever ponctuellement et fortement le pH, est connue pour perturber fortement la vie des micro-organismes. Aucune étude du comportement de ces boues au niveau organique, dans les sols, n'est présentée.

À supposer que les zones humides soient considérées comme présentant une aptitude 0, ce qui n'apparaît pas explicitement dans le dossier (page 73 à 90 de l'étude préalable), il aurait été utile d'étudier l'impact de ces boues sur les zones humides proches du fait de possibles écoulements.

Le stockage de ces boues est interdit sur les parcelles sauf pour quelques heures, pourtant des maires du Maine-et-Loire ont dû intervenir dans le passé pour empêcher un stockage pendant des semaines. Aucune mesure n'est prévue dans le dossier pour ce cas. En général, il manque une étude des antécédents et expériences des précédents plans. Aucune démarche d'amélioration de l'utilisation de ces boues n'est proposée.

Nous notons à la lecture de dépositions de riverains que certaines cartes produites seraient anciennes (jusqu'à 20 ans) et ne seraient donc plus à jour de la réalité du territoire. Il était indispensable que le pétitionnaire s'assure de leur actualisation avant dépôt du dossier de demande.

Un bilan écologique et économique devrait être étudié pour l'utilisation des boues d'épuration entre leur destruction par incinération, leur utilisation en agriculture, ou tout autre solution innovante afin que le public puisse se faire une idée.

Plus généralement, l'engagement de cette démarche de révision du plan d'épandage aurait pu donner lieu à une étude du devenir des matières issues des toilettes urbaines afin de proposer aux citoyens des pratiques plus écologiques.

En conclusion, prenant aussi en compte l'opposition de plus en plus de citoyens face à cette dissémination de déchets dans la nature, nous ne pouvons qu'être défavorables à la demande présentée en l'état.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,

Yves Lepage

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Lepage', positioned below the printed name.